



Arrêté n° AH\_2025\_0018

**Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête  
publique relative à l'élaboration du Plan de Mobilité  
de Troyes Champagne Métropole**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10 et suivants et R.2224-8 et suivants ;

Vu l'article L.1214-16 du Code des transports soumettant le projet de Plan de Mobilité à enquête publique ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs aux modalités de réalisation de l'enquête publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 (NOR : TRED2124162A) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

Vu la décision n° E24000115 /51 du 9 janvier 2025 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Jean-Louis FALIERES en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Roger KISTER comme Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu la délibération (n° ...) du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole du 6 mars 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité et autorisant Monsieur le Président à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;

Vu la saisine pour avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté de Plan de Mobilité du 10 mars 2025 ;

Vu la saisine pour avis de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de Plan de Mobilité du 10 mars 2025 ;

Vu les pièces du dossier technique et administratif à soumettre à enquête publique ;

Considérant que le projet arrêté de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet arrêté de Plan de Mobilité (PDM) de Troyes Champagne Métropole.

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole - regroupant 81 communes - doit réaliser un Plan de Mobilité qui détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre communautaire.

Le Plan de Mobilité fixera les orientations du territoire en matière de déplacement pour les dix années à venir. Il sera suivi et évalué au bout de cinq ans, pour assurer la mise en œuvre des actions et les adapter en fonction de l'évolution du territoire, des besoins et de la législation.

Le Plan de Mobilité définit donc au travers d'un plan d'actions, une stratégie globale de report modal, visant une diminution du trafic automobile et un développement des modes alternatifs.

### **Article 2 : Durée et date de tenue de l'enquête publique**

Cette enquête publique se déroulera du lundi 2 juin 2025 à 9h jusqu'au mercredi 2 juillet 2025 à 17h, soit 31 jours consécutifs.

### **Article 3 : Identité du Commissaire Enquêteur**

Par décision du 9 janvier 2025, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Jean-Louis FALIERES en qualité de Commissaire Enquêteur principal et Monsieur Roger KISTER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour l'enquête publique.

#### **Article 4 : Dossier d'enquête et consultation du dossier**

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Diagnostic et plan d'actions du Plan de Mobilité,
- Le schéma directeur des mobilités actives,
- L'annexe accessibilité,
- L'étude environnementale,
- L'étude de mise en place de flottes faibles émissions,
- La délibération du Conseil communautaire du 6 mars 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité,
- L'avis de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de Plan de Mobilité,
- Les avis éventuels des personnes publiques associées,
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête sera consultable sur dossier papier et sur support dématérialisé :

- Sur support papier avec registre accessible au public aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur les 6 lieux de permanence du Commissaire Enquêteur tout au long de l'enquête :
  - o Au Siège de Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley - 10 000 Troyes,
    - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h30, hors jours fériés
  - o À la Médiathèque Jacques Chirac, Boulevard Gambetta - 10 000 Troyes
    - Le mardi, mercredi et vendredi de 10h à 19h, le jeudi de 12h à 19h, et le samedi de 10h à 18h, hors jours fériés
  - o Espace France Services Estissac, 2 rue Laurent Lessere - 10 190 Estissac
    - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, hors jours fériés
  - o Espace France Services Saint-Lyé, 1 rue Henri Rodin - 10 180 Saint-Lyé
    - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, hors jours fériés
  - o Espace France Services Bouilly, 42 bis rue de l'Hôtel de ville - 10 320 Bouilly
    - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, hors jours fériés
  - o Espace France Services Lusigny-sur-Barse, 14 rue Louis Genevois - 10 270 Lusigny-sur-Barse
    - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, hors jours fériés

- En ligne sur le site internet de Troyes Champagne Métropole avec un registre dématérialisé : <https://troyes-champagne-metropole.fr/>

#### **Article 5 : Observation du public**

Des observations et propositions pourront être déposées sur des registres (papier ou en ligne) qui accompagneront les dossiers pendant toute la durée de l'enquête.

Les registres papier seront mis à disposition avec le dossier d'enquête dans les lieux de consultation du dossier précédemment cités. Les observations déposées en ligne seront consultables sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Elles peuvent aussi être adressées :

- Par courrier : Troyes Champagne Métropole – A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, chargé de l'enquête publique relative au Plan de Mobilité, 1 place Robert Galley, 10 000 Troyes
- Par courrier électronique : [enquetepublique.PDM@troyes-cm.fr](mailto:enquetepublique.PDM@troyes-cm.fr) avec comme objet « Enquête publique – A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur ».

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction des Mobilités de Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley, 10 000 Troyes.

#### **Article 6 : Lieux et dates des permanences du Commissaire Enquêteur**

Afin de récolter les avis du public, des permanences seront effectuées par le Commissaire Enquêteur aux dates et lieux suivants :

- Siège de Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley - 10 000 Troyes), le lundi 2 juin de 9h à 12 et le mercredi 2 juillet de 14h30 à 17h30,
- Médiathèque Jacques Chirac, boulevard Gambetta – 10 000 Troyes, le samedi 14 juin de 10h à 13h,
- Espaces France Services :
  - o Estissac, 2 rue Laurent Lessere – 10 190 Estissac, le mardi 10 juin de 9h à 12h,
  - o Saint-Lyé, 1 rue Henri Rodin – 10 180 Saint-Lyé, le lundi 16 juin de 9h à 12h,
  - o Bouilly, 42 bis rue de l'Hôtel de ville – 10 320 Bouilly, le mercredi 18 juin de 14h30 à 17h30
  - o Lusigny-sur-Barse, 14 rue Louis Genevois – 10 270 Lusigny-sur-Barse, le vendredi 20 juin de 9h à 12h.

## **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'environnement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, Troyes Champagne Métropole informera le public par voie dématérialisée et par voie d'affichage aux lieux suivants :

- Siège de Troyes Champagne Métropole,
- Tableaux d'affichage de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique, sera également fait par voie de publication locale dans les quinze jours avant et les huit jours suivants l'ouverture de l'enquête, dans les journaux « l'Est Eclair » et « Libération Champagne ».

Il sera en outre publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole : <https://troyes-champagne-metropole.fr>

## **Article 8 : Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur. Les registres seront transmis au Commissaire Enquêteur par Troyes Champagne Métropole dans les 24h suivant la fin de l'enquête publique, soit le 3 juillet 2025 avant 17h.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de Plan de Mobilité.

A la réception des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer et communiquer une synthèse des observations au responsable du projet. Troyes Champagne Métropole dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sur cette synthèse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 9 : Approbation du projet arrêté de Plan de Mobilité**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de

l'Autorité environnementale, du bilan de la présente enquête publique et du rapport du Commissaire-Enquêteur qui seront joints au dossier, sera soumis au vote du Conseil Communautaire pour approbation finale.

#### **Article 10 : Renseignements et informations complémentaires**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à l'enquête publique auprès du siège de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 11 : Caractère exécutoire**

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, copie du présent arrêté sera adressée :

- Aux Maires des communes membres de Troyes Champagne Métropole ;
- Au Commissaire Enquêteur
- A la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le Commissaire Enquêteur et Troyes Champagne Métropole sont chargés de l'exécution de ce présent arrêté.

Fait à Troyes, le 10/04/2025

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
Olivier GIRARDIN

